



Convocation du 02 mars 2021.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 05 mars 2021.

Le Maire,
Pierre DECOURSIER

SÉANCE DU 05 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quinze.

Etaient présents : Mmes Sandra BARRAUD, Sabine BELAEN, Myriam BROGNARA, Cécile LASSEGUES (arrivée à 18h15), Mylène MONNAIS, Sylvie VERGNAUD, MM., Pierre DECOURSIER, Xavier DEVAUD, Gilles PENOT (arrivée à 18h15), Yann PLANTÉ, Fabien ROY.

Excusés : M. Pierre COURET, Marie-Paule GULYAS (donne pouvoir à M. Gilles PENOT), Dominique JOUANNY (donne pouvoir à M. Yann PLANTÉ, Loïc LARDY (donne pouvoir à Mme Myriam BROGNARA).

Mme BROGNARA Myriam est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire propose d'ajouter 4 points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention DETR, DSIL
- Résiliation du bail emphytéotique signé entre la SCI l'Hébergement Familial et la commune
- Motion carte scolaire
- Vente « Maison Batise »

L'assemblée accepte à l'unanimité l'ordre du jour proposé par M. le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2021 est adopté par 11 voix pour.

OBJET : ETUDE DIAGNOSTIQUE DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité pour la commune de réaliser un schéma directeur communal d'alimentation en Eau Potable.

Il précise qu'il y a lieu de faire appel à un cabinet d'études afin de déterminer l'état général du fonctionnement du réseau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le lancement de l'étude du schéma directeur d'eau potable et mandate M. le Maire pour tous actes et signatures nécessaires à la réalisation de cette étude.



OBJET : CONVENTION DE GESTION SITE DES LANDES DU PEU CHATELUS

Pour : 13 - Contre : 01 - Abstention : 00

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été sollicité par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN) dans le cadre de la restauration, de la gestion et du suivi d'une parcelle, bien de section du village de Lascoux, cadastrée section D n° 1357 d'une contenance de 3 ha 79 a.

Il donne connaissance des objectifs et mesures de gestion de ce site.

Il précise qu'un suivi scientifique de l'évolution du site sera réalisé et des animations pourront être organisées pour informer le public et mettre en valeur l'intérêt biologique du site.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de la convention et décide que la convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN DE SECTION A LA REBEYROLLE

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de M. Sylvain MOULIN propriétaire au village de La Rebeyrolle, demandant à acquérir une parcelle de terrain cadastré section AD n° 68. Cette parcelle de terrain appartient aux habitants du village de La Rebeyrolle et jouxte sa propriété.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Décide de vendre à M. MOULIN Sylvain, la parcelle cadastrée section AD n° 68 d'une contenance de 735 m² au prix de vente de 0,40 € le m² et indique que les frais afférents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur. Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires en vue de l'organisation d'un référendum local.

OBJET : COMPTE DE GESTION AFFERMAGE SAUR ANNEE 2020

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, il doit présenter le compte de gestion sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.

Conformément aux clauses du traité d'affermage passé entre la commune et la SAUR, celle-ci a remis son compte de gestion pour l'année 2020, dont Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte le compte de gestion établi par la SAUR pour l'année 2020.

OBJET : PROJET PARC EOLIEN DE LIF

Pour : 12 - Contre : 01 - Abstention : 01.

Vu l'arrêté préfectoral n° DL/BPEUP n° 2021/011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société PARC EOLIEN LIF en



vue de l'installation de quatre éoliennes et deux postes de livraison sur les communes de Saint Sulpice les Feuilles (87) et Vareilles (23).

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil municipal doit faire connaître son avis au plus au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête. L'enquête publique se déroulera du lundi 15 mars 2021 au vendredi 16 avril 2021. Monsieur le Maire informe donc le Conseil municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, émet un avis FAVORABLE sur le projet du Parc éolien de LIF.

OBJET : TRAVAUX CHAUFFERIE – BATIMENT COMMUNAL

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal différents devis afin de continuer l'aménagement du local de la chaufferie :

- ADAM SAS : 5 104 ,00 € H.T.
- SARL SCCL : 6 984,00 € H.T.

Il présente également un devis de l'entreprise Francis MATHIEU pour la réfection de la toiture de la maison des associations, il précise qu'une demande de DETR et de DSIL a été faite pour ce projet :

- Entreprise MATHIEU : 24 153,32 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les devis de la Société ADAM, SCCL et l'entreprise MATHIEU afin de mener à bien les différents projets et autorise M. le Maire à signer ces devis et à mandater la somme correspondante.

OBJET : REGULARISATION CARREFOUR DE L'AUMONE

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est, à défaut de commission syndicale, gestionnaire des biens de section sur l'ensemble de la commune.

Il précise qu'au village de L'Aumône, une partie du bien de section est occupé par un tiers depuis plus de 30 ans. Cette occupation c'est fait suite à un échange de terrains entre la commune, les sectionnaires et le tiers occupant pour permettre la création et la sécurisation du carrefour entre la route départementale n° 72 et la voie communale n° 16.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré autorise M. le Maire à régler cette affaire en l'étude de Me Luc BONNET-BEAUFRANC, Notaire à La Souterraine et à prendre contact avec le géomètre. Il précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

OBJET : ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

M. Le maire présente différents projets en cours ou déjà commencés à prévoir pour le budget 2021 :

- Adressage des habitations
- Achat villa Family
- Aménagement de la place devant la chaufferie
- Travaux pour extension Bock'Alé
- Participation financière du centre de secours SDIS
- Aménagement de l'étang
- Isolation toiture maison associations
- Achats terrains forage
- Enrochement de la rivière derrière le terrain de tennis
- Etude diagnostique eau et assainissement
- Travaux de voirie
- Réinstallation des radiateurs au gîte
- Achat des panneaux de signalisation
- Achat et installation d'une cabane dans la cour de l'école pour les vélos
- Entretien des cloches de l'église
- Entretien et/ou changement du matériel roulant
- Vente maison Batise

OBJET : DETR/DSIL REFECTION TOITURE MAISON DES ASSOCIATIONS

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un devis concernant la réfection de la toiture de la maison des associations à réaliser en 2021.

Ce projet fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation Soutien d'Investissement Local (DSIL).

Vu l'appel à projet en date du 22 décembre en date du 22 décembre 2019 relatif au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales.

Vu le règlement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021,

Compte tenu des catégories d'investissements pouvant être subventionnées, un dossier est déposé pour les travaux suivants :

Rubrique : 14

Opérations relevant du développement économique, social, environnement, culturel et touristique

- **Réfection toiture Maison des Associations** : 24 153,32 € H.T.

Montant H.T. prévisionnel des travaux :	24 153,32 €
Subvention DETR : 40%	9 661,33 €
Subvention DSIL 40 %	9 661,33 €
Quote-part communale (dont TVA 20%)	7 245,99 € TTC



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le plan de financement présenté par Monsieur le Maire et donne pouvoir au Maire pour déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR et du DSIL 2021. Ces opérations seront inscrites au budget primitif de 2021.

OBJET : RESILIATION DU BAIL EMPHYTHEOTIQUE SIGNE ENTRE LA SCI L'HEBERGEMENT FAMILIAL ET LA COMMUNE

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, la délibération du 04 septembre 2020 l'autorisant à conduire les négociations pour la résiliation du bail emphytéotique signé entre la Commune et la SCI l'hébergement familial de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT aux termes d'un acte reçu par Maître Alain BONNET-BEAUFRANC, notaire à LA SOUTERRAINE le 24 juin 1996 et portant sur un bien immobilier situé 17- 19 route du Stade cadastré section AE N°221 d'une contenance de 1672 m². Après différents contacts avec le propriétaire, M. CUVELIER et la visite de ce bien, M. le Maire propose à l'assemblée de faire une proposition de résiliation du bail emphytéotique moyennant une indemnité de 75 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la résiliation du bail emphytéotique moyennant la somme de 75 000 € et dit que cette proposition est acceptée.

M. le Maire est autorisé à signer l'acte de résiliation à recevoir par Me Luc BONNET-BEAUFRANC, Notaire à La Souterraine. Tous les frais seront à la charge de la commune.

OBJET : MOTION CARTE SCOLAIRE

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Considérant que le département n'est structurellement pas en capacité d'assurer la présence quotidienne d'un enseignant dans chaque classe : il en résulte que des élèves sont quotidiennement privés du droit à l'éducation,

Considérant que les cartes scolaires successives manquent de sincérité puisque les moyens alloués au remplacement lors des opérations de carte scolaire ne sont pas effectivement à disposition des écoles, tout particulièrement en ce qui concerne le remplacement,

Considérant qu'une régularisation est nécessaire pour restaurer la confiance des personnels, des usagers et des élus,

Considérant que cette régularisation ne saurait être possible sans que des moyens spécifiques soient abondés pour répondre à cette situation préoccupante,

Considérant que 220 postes 1er degré n'ont pas été ventilés dans les départements,

Considérant que les représentants des personnels du CTSD de la Creuse se sont unanimement opposés à la proposition de carte scolaire présentée le jeudi 25 février et demandent à ce que la dotation départementale soit abondée à hauteur des besoins, notamment de remplacement, qui sont structurellement de 10 ETP.

Le Conseil municipal de SAINT AGNANT DE VERSILLAT ne veut plus que des élèves soient privés d'école.



Le Conseil municipal de SAINT AGNANT DE VERSILLAT s'associe à la demande de dotation supplémentaire pour abonder les moyens du département afin d'assainir la situation et permettre à TOUS les élèves d'avoir quotidiennement la présence d'un enseignant et des conditions de scolarisation garanties et adaptées au regard de l'hyper-ruralité de notre département.

OBJET : VENTE MAISON BATISE

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a acheté en 2014 un ensemble immobilier situé rue Marc Parrotin, constitué des parcelles suivantes :

Section AE n°40 (jardin), n° 43 (maison d'habitation avec courtilage), n° 45 (grange).

La grange a été affectée à l'installation d'une chaufferie bois mais la maison d'habitation n'est pas susceptible d'être utile à un service communal.

Monsieur le Maire propose alors de procéder à son aliénation ainsi qu'à une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 40.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la vente de l'immeuble sis 1 rue Marc Parrotin ainsi qu'une partie du terrain jouxtant cette propriété et fixe le prix de vente à 35 000 €.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

1. Création d'un compte Facebook

Pour : 14 – Contre : 00 – Abstention : 00

2. Information sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.
3. Problèmes eau récurrent sur la commune : la présence de bactéries sulfite-réductrice à plusieurs endroits de la commune est inquiétante et une enquête est lancée après avoir nettoyé le réseau sans résultat pour l'instant.
4. Désignation d'un membre à la commission tourisme de la CCPS
Mme Myriam BROGNARA a été désignée.
5. Projet FFTH 23 (Axione)

M. le Maire explique comment vont-être raccordées à la fibre les différents secteurs de la commune. La plus grande partie de la commune sera raccordée et pourra bénéficier d'offres fin 2022. Les derniers raccordements auront lieu fin 2025.

6. Escalier commerce

M. le Maire explique un problème de poutre au-dessus de l'escalier prévu et envisage une autre solution.

7. Terra Aventura : lecture des motifs du refus.
8. Patrimoine de la Creuse : exposition itinérante à partir du mois de novembre 2021.
9. Eligibilité DETR pour l'étang et la voirie communale.
10. Lecture du courrier de l'Association Motards Solidaires Creusois.



CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 05 mars 2021

11. Remerciements pour la subvention accordée à l'Association Les Amis des Chats.

12. Projet d'adressage

L'adressage est urgent à réaliser car certains lieux dits n'ont pas de numéros et d'autres sont mal renseignés. La poste peut effectuer ce travail.

13. Commission de contrôle de la liste électorale : une réunion est à organiser avant la fin du mois de mars avec les membres : Mme Sylvie VERGNAUD, titulaire et Mme Sandra BARRAUD suppléante.

14. Creusalis : M. le Maire propose de faire un courrier pour déplorer la vente de tous leurs logements locatifs, qui sont souvent loués par des familles.

15. Proposition de M. Yann PLANTÉ de nommer des référents locaux par secteur dans le conseil municipal.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heure et dix-sept minutes.

Le Maire,	La Secrétaire de séance,
Pierre DECOURSIER	Myriam BROGNARA